

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Non.

2. a) L'hydrogénation du charbon (procédé Bergius) ne peut faire concurrence à l'essence dérivée du pétrole mais la Direction des mines de mon ministère utilise la vaste expérience acquise pendant la guerre par un des ingénieurs de son personnel qui examine périodiquement les possibilités techniques et économiques particulièrement à l'égard des problèmes auxquels les charbonnages des Maritimes ont à faire face.

b) La synthèse Fisher-Tropsch, quoique considérée comme un peu moins dispendieuse que le procédé Bergius, ne permet pas de produire de l'essence aux prix actuels. Au Royaume-Uni toutes les recherches relatives à cette synthèse ont été arrêtées.

c) Le procédé H-charbon semble plus prometteur que les procédés Bergius et Fisher-Tropsch, mais il ne peut faire concurrence au procédé H-pétrole qui permet de traiter les résidus lourds et bon marché du pétrole. La Direction des mines fait des recherches sur des variantes du procédé H-pétrole afin d'obtenir une idée de la valeur de ce procédé comparativement au procédé H-charbon et de recueillir des données sur le raffinage des immenses réserves de pétrole canadien de pauvre qualité.

d) Des recherches subventionnées par le Bureau américain de recherche sur le charbon ont pour but de produire de l'essence par hydrogénation de distillats provenant d'un lit de charbon fluidisé à plusieurs couches. Ces recherches n'en sont encore qu'aux étapes préliminaires.

L'INSPECTION DES NAVIRES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Question n° 909—M. Forrestall:

1. Y a-t-il un service du gouvernement chargé de l'inspection, au point de vue de la sécurité des navires comprenant les embarcations de l'armée canadienne, les navires commerciaux d'immatriculation étrangère ou canadienne, lorsqu'ils se trouvent dans les eaux territoriales ou les ports du Canada aux fins de chargement ou de déchargement, de réparation ou d'inspection?

2. Dans le cas de la négative, a-t-on étudié la question, et dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorisation gouvernementale l'a-t-on fait, et à quels résultats a-t-on abouti?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. En ce qui concerne la sécurité à bord des navires civils d'immatriculation canadienne, le ministère des Transports exerce son autorité dans les questions relatives au bon état de la coque, des machines et de l'équipement ainsi qu'à la sécurité du navire, des passagers et de l'équipage. Les membres du personnel de réparation ou autre personnel des établissements à terre sont aussi soumis aux règlements concernant les accidents du travail

applicables à leurs métiers lorsqu'ils travaillent occasionnellement sur des navires. Les navires non canadiens peuvent être soumis à l'autorité du Ministère à la demande d'un receveur des douanes si celui-ci a des raisons de douter de leur navigabilité. Les appareils de bord pour la manutention des cargaisons sont soumis à l'autorité du Ministère dans tous les ports du Canada, quelle que soit la nationalité du navire.

APPEL D'OFFRES RELATIF À DES ROULOTTES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 911—M. MacRae:

A propos de l'appel d'offres n° 556-5, du 14 janvier 1966, relatif à la fourniture de deux roulettes destinées aux services du ministère des Forêts au Nouveau-Brunswick, a) quel fournisseur a obtenu le contrat pour ces roulettes, b) quelles étaient les dimensions et la marque de chacune des roulettes fournies, c) à quels prix le contrat a-t-il été accordé?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): a) Bradshaw's Trailer Sales & Rentals, Restigouche Road & Pawnee Drive, Oromocto, N.B. Une (1) remorque; General Coach Works of Canada Ltd., Hensall, Ont. Deux (2) remorques.

b) De Bradshaw's Trailer Sales & Rentals, Oromocto (N.-B.): Une (1) remorque, de 10 pi. sur 45 pi. sur essieux montés en tandem, fabriquée par Glendale Mobile Homes (Maritimes) Ltd., usine à Sussex (N.-B.); De General Coach Works of Canada Ltd., Hensall (Ontario): Deux (2) remorques de 10 pi. sur 42 pi. sur essieux montés en tandem, fabriquées par General Coach Works of Canada Ltd., Hensall (Ontario).

c) Bradshaw's Trailer Sales & Rentals, Oromocto (N.-B.): Une (1) remorque au prix de \$4,900, f. à b. Fredericton (N.-B.). Taxe de vente comprise. General Coach Works of Canada Ltd., Hensall (Ontario): Deux (2) remorques au prix de \$4,394 chacune, f. à b. Fredericton (N.-B.). Taxe de vente comprise.

LES TÉLÉPHONISTES AU SERVICE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Question n° 917—M. Caouette:

1. Combien le gouvernement compte-t-il d'opératrices au service de la Chambre des communes et a) combien parlent le français, b) combien parlent l'anglais, c) combien sont bilingues, d) de ceux qui sont bilingues, combien ont comme langue maternelle le français?

2. Ces employés font-ils partie du Service civil?

3. Ont-ils une rémunération supérieure quand ils sont bilingues?

4. Le gouvernement cherche-t-il à obtenir surtout les services d'opératrices bilingues?

5. Le gouvernement tolère-t-il à ces postes des employés qui ne sont pas bilingues, et dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1, 2, 3, 4 et 5. Le gouvernement n'emploie pas d'opératrices de téléphone pour la Chambre des com-